PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

Etaient présents avec voix délibératives : M. Blaise AZNAR, M. Francis MONSARRAT, M. Gérard CAUQUIL, M. David CUCULLIERES, M. Pierre CALVIGNAC, Mme Anna CALS, M. Michel PETIT, M. Lucien BIAU, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Laurent DESHAYES, M. Francis CESCATO, M. Vincent RECOULES, M. Albert FABRE, Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Paul RIBAULT (Mme Lucette SEGREVILLE suppléante SIPOM de Revel), M. André FABRE, M. Daniel VIALELLE.
Etaient présents sans voix délibératives : M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Bernard RAYNAL, M. Jean-Pierre BERRAUD.

Excusés : M. Joël CABROL, M. Serge CAPGRAS, M. Jean-Claude DURAND, M. Marc CURETTI, M. Gilbert VERNHES, Mme Marie-Claude ROBERT, M. Pierre ESCANDE, M. Jean-Marc SALEINE, M. Alain GLADE, M. Francis RUFFEL, M. Alex BRIERE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL.

Absents : M. Patrick CARAYON, M. Xavier BORIES, M. Franck LIGNON, M. Pierre PAILLAS, M. Raymond FREDE.

M. Francis CESCATO a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 18 membres présents.

Ordre du jour :

Délibération n° 2025.25 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau : information
Délibération n° 2025.26 : Compte rendu des marchés publics conclus en 2024 : information
Délibération n° 2025.27 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 : adoption du rapport
Délibération n° 2025.28 : Compte Administratif 2024 : approbation
Délibération n° 2025.29 : Résultats de l'exercice 2024 : affectation
Délibération n° 2025.30 : Révision du Plan Pluriannuel des Investissements et des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement : adoption
Délibération n° 2025.31 : Budget supplémentaire 2025 : adoption
Délibération n° 2025.32 : Modification de l'autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois-énergie
Délibération n° 2025.33 : Tarifs traitement des biodéchets : actualisation de la grille tarifaire
Délibération n° 2025.34 : Tarifs de la restauration : actualisation de la grille tarifaire
Délibération n° 2025.35 : Vente de l'électricité produite par la centrale de cogénération du Pôle des Energies Renouvelables : autorisation de mener la procédure pour l'année 2026
Délibération n° 2025.36 : Stratégie de valorisation optimisée des matières et énergies résultant des activités de Trifyl : approbation du schéma de développement
Délibération n° 2025.37 : *Régie bois - Compte Administratif 2024 : adoption*
Délibération n° 2025.38 : *Régie bois - résultats de l'exercice 2024 : affectation*
Délibération n° 2025.39 : *Régie bois – Budget supplémentaire 2025 : adoption*
Délibération n° 2025.40 : *Régie bois – Modification du règlement de service des réseaux : adoption*

Délibération n° 2025.41 : Contrat Filière REP Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) : approbation du contrat
Délibération n° 2025.42 : Formation : Vacations pour l'enseignement de l'anglais professionnel
Délibération n° 2025.43 : Mission de médiation du centre de gestion 81 : adhésion
Délibération n° 2025.44 : Contrat groupe protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025 2028 : conclusion
Délibération n° 2025.45 : Mise à jour du tableau des effectifs

---

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du Comité Syndical du 17 mars 2025 a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° 2025.25 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau : information
Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical de Trifyl,
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.

- Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *"lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."*
- Considérant les décisions prises en Bureau réuni le 7 avril 2025 et le 2 juin 2025.

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau :

Bureau du 07/04/2025	*DB 2025.15*	Fourniture et livraison de deux tracteurs routiers, de deux polybennes et d'une remorque porte-caisson (24.177) : autorisation de signature
	DB 2025.16	Transport et traitement des déchets diffus spéciaux (DDS) non susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets (25.028) : autorisation de signature
	DB 2025.17	Traitement et Valorisation des déchets inertes issus de déchèteries de Trifyl (25.031) : autorisation de signature
	DB 2025.18	Signature Convention DeCoWaste : validation et autorisation de signature du Président
	DB 2025.19	Appel à manifestation d'intérêt relative au procédé de fossilisation accélérée développé par la société Néolithe : autorisation de signature
	DB 2025.20	Convention relative à la récupération d'électroménager à la déchèterie de Gaillac : validation et signature
	DB 2025.21	Mandat spécial
Bureau du 02/06/2025	*DB 2025.22*	Etude sociologique : demande d'un complément de subvention
	DB 2025.23	Fourniture, réparation et montage des pneumatiques pour le parc roulant de Trifyl (n° 25.048) : autorisation de signature du marché
	DB 2025.24	Transport des déchets ménagers recyclables (25.049) : autorisation de signature du marché

Délibération n° 2025.26 : Compte rendu des marchés publics conclus en 2024 : information
Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu les délibérations du 15 novembre 2021 n° DCS 2021.70 et DCS 2021.69 portant respectivement délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau et au Président de Trifyl,

- Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- Considérant les décisions prises depuis le 1er janvier 2024 par le Président s'agissant des marchés signés par délégations du Comité Syndical (pour les marchés conclus en procédure adaptée) et par autorisations du Comité Syndical et du Bureau (pour les marchés conclus en procédure formalisée),
- Considérant le seuil de dispense de procédure fixé par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique à 40 000 € HT pour l'année 2024.

Le Comité Syndical :

Article 1 : prend acte de la liste jointe en annexe des marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et qui ont été signés par le Président entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Délibération n° 2025.27 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 : adoption du rapport
Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de TRIFYL

M. Vialelle rappelle que conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-39 et D.2224-1 et suivants), le Comité Syndical est invité à prendre acte du rapport retraçant l'activité de l'établissement et intégrant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Trifyl pour l'année 2024.

M. Vialelle rappelle que comme chaque année, il présente de manière détaillée le service assuré par Trifyl, les chiffres clés et les temps forts de l'activité de l'établissement en 2024 et qu'à l'issue de cette présentation au Comité Syndical, il sera diffusé auprès de l'ensemble des adhérents et partenaires de Trifyl.

M. Vialelle relève qu'après avoir été modifié sur la forme en 2023, il a été modifié sur le fond en 2024, afin de se rapprocher au plus de nos piliers que sont : la prévention, le détournement, la valorisation matière et la valorisation énergétique.

De façon synthétique, il ressort que 2024 ancre Trifyl vers un service public toujours plus performant, innovant et au service de son territoire, toujours fidèle à ses principes de solidarité, de mutualisation et de péréquation.
La dynamique de réduction des déchets résiduels reste présente en 2024 et permet d'atteindre une diminution de 20 % en 10 ans de la poubelle noire, confirmant la pertinence des efforts engagés pour réduire à la source.

2024 a été l'année de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Dès cette première année, ce sont en moyenne 5 kg par habitant qui ont été captés grâce aux sacs orange, participant ainsi à l'allègement de la part de biodéchets de 8 kg dans la poubelle noire. Cette évolution significative dans le geste de tri des habitants du territoire Trifyl s'est accompagnée en parallèle d'une montée en puissance des solutions de réemploi, du compostage et du broyage des végétaux, appuyées par des partenariats locaux solides.
La simplification du geste de tri, permise par l'extension des consignes, a montré cette année encore des effets très concrets. La collecte sélective a progressé de 15 % en deux ans, avec 9 kg supplémentaires triés par habitant. Le centre de tri Brugeria, entré en service à plein régime, a traité près de 22 000 tonnes de recyclables.
Toutefois, 25 % des déchets présents dans la poubelle noire restent des déchets qui auraient pu être valorisés via la poubelle jaune, rappelant la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation.

Trifyl renforce également son ancrage territorial à travers une politique pédagogique ambitieuse. Plus de 11 000 personnes ont été sensibilisées en 2024, dont plus de 5 000 visiteurs accueillis sur les circuits pédagogiques. Cette dynamique s'étend aussi à l'échelle nationale et internationale, avec la participation de Trifyl au Congrès mondial des déchets en Afrique du Sud et l'accueil de 17 délégations venues découvrir son modèle intégré, fondé sur l'innovation et la complémentarité des filières.
Les unités du projet Trifyl Horizon 2030 poursuivent en 2024 leurs évolutions avec la mise en service en juin 2024 de Blaia, l'unité de préparation du tout-venant de Blaye-les-Mines. Celle-ci permet de détourner le tout-venant déposé en déchèteries et jusque-là enfouis. L'Usine de Tri/ Valorisation des Déchets poursuit quant à elle sa montée en charge et constitue le cœur du dispositif industriel. Elle a accueilli en 2024 plus de 45 000 tonnes de déchets, produisant du gaz vert injecté dans le réseau.
En matière de valorisation énergétique, Trifyl a développé deux réseaux de chaleur bois-énergie supplémentaires. Ce sont désormais huit réseaux de chaleur bois-énergie qui sont en activité sur le territoire soit près de 7 000 MWh de chaleur livrée en 2024. Le syndicat confirme ainsi sa volonté de concilier performance environnementale et autonomie énergétique.
Cette ambition globale pour le syndicat s'appuie sur une équipe de 302 agents, en grande majorité titulaires, engagés dans une logique de formation continue et de prévention des risques. En 2024, 75 % des effectifs ont été formés, et 412 jours de formation ont été dispensés. Le dialogue social, l'attractivité RH et la mobilisation des compétences restent au cœur de la stratégie de Trifyl.
Sur le plan financier, l'établissement enregistre des résultats solides avec un budget global de 135,6 millions d'euros en recettes pour 114,3 millions d'euros de dépenses. L'investissement s'est élevé à 25,4 millions d'euros, dont 80 % consacrés au projet Trifyl Horizon 2030.
Enfin, 2024 a vu Trifyl renforcer son engagement pour la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale. Une centrale photovoltaïque a été mise en service sur l'ancien site d'enfouissement de Saint-Benoît-de-Carmaux, et un projet de valorisation du CO_2 est en cours de réflexion avec le groupe CVE pour une application agricole locale. L'association Les Synergies du Pastel a également été créée en 2024 et pose les fondations d'une économie circulaire coopérative au service de l'emploi et de l'environnement.
À travers ces actions, Trifyl confirme qu'un service public local peut être à la fois un moteur d'innovation, un garant de l'intérêt général et un acteur structurant de la transition écologique. L'année 2024 incarne ainsi pleinement notre volonté de faire de chaque gramme de déchets une ressource, dans un esprit de responsabilité, de solidarité et de progrès.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl.

- Considérant l'obligation règlementaire faite à Trifyl de présenter, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et intégrant notamment le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

Article 1 : approuve le contenu du rapport annuel retraçant l'activité de Trifyl en 2024, joint en annexe, qui sera transmis aux collectivités adhérentes de Trifyl pour elles-mêmes et pour diffusion aux conseils municipaux et mise à disposition du public.

Délibération n° 2025.28 : Compte Administratif 2024 : approbation
Rapporteur Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat rappelle que le budget 2024 s'inscrit dans la période de transition du modèle industriel de Trifyl jusqu'à la réception des trois unités industrielles TH 2030 et leur exploitation en régime nominal.
Il précise que ce budget se caractérise par une hausse des masses financières et par les effets des prolongations des phases d'essais sur plusieurs postes : investissements, prix des prestations, produits, charges financières, amortissements.

Il est également la répercussion des paramètres externes : poursuite de la hausse de la TGAP, variations des cours des matières et de l'énergie, déploiement des nouvelles filières REP…

M. Monsarrat rappelle que la maquette du compte administratif a été jointe à la convocation, ainsi qu'une note de présentation générale et que tous les éléments ont été présentés lors de la commission des finances réunie le 10 juin dernier.

I - Investissement

En investissement, la période 2022-2024 constitue le « pic » des opérations TH 2030. En 2024, sur les 25,4 M€ d'opérations réalisées, 80% concernaient l'UTVD et les centres de tri.

A la clôture 2024 les budgets initiaux des trois usines sont respectés. Des phasages seront réalisés pour tenir compte des prolongations des périodes d'essais et de contrôle des performances.

Les investissements 2024 ont représentés plus de 25 M€ correspondant à près de 80% à l'UTVD et aux centres de tri.
Au 31 décembre 85% des travaux de l'UTVD ont été réalisés, et 96% des travaux sur les centres de tri.
Les soldes seront réalisés pour l'essentiel en 2025.

Sur les autres opérations (hors TH 2030), sur un budget 2024 de 7,4 M€, 71% ont été réalisés et payés. Il s'agit pour l'essentiel de travaux sur les casiers du bioréacteur, sur la plate-forme bois et déchets verts de Labruguière, du quai de transfert d'Aigues Vives et des renouvellements d'engins et de matériel roulant.

Un bilan du PPI hors TH 2030 au 31 décembre 2024 montre que 60% des opérations prévues sont réalisées ou engagées.

En 2024, le total des recettes d'investissement s'est élevé à 67 692 k€ et celui des dépenses à 59 648 k€.
Attention, ces montants intègrent des opérations d'ordre et des mouvements sur remboursements temporaires d'emprunts pour respectivement 12 et 14 M€.

Trifyl a mobilisé en 2024, 24 M€ d'emprunts qui avaient été conclus sur les exercices précédents : 5 M€ auprès de la Banque Postale, 5 M€ auprès d'Arkéa Banque et 4 M€ auprès du Crédit Agricole, ainsi que la dernière phase de l'emprunt de 40 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (10 M€ en 2024). A noter que le capital restant dû sur les emprunts mobilisés au 31 décembre s'élève à 118,7 M€, soit un délai de désendettement de 6,5 ans.

Les subventions perçues correspondent essentiellement aux financements TH 2030 : solde de l'intervention du Département (1,5 M€), 2e versement de la Région (1,2 M€) et 2e versement CITEO (590 k€), auxquels s'ajoutent des contributions du département aux autres investissements à hauteur de 572 k€.

II Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 67 973k€, en hausse de 10% par rapport à 2023.

Au-delà de cette hausse globale, se retrouvent des écarts significatifs favorables et défavorables liés au déploiement des installations industrielles et au contexte général :

- Une baisse de 48% des produits de vente de l'électricité produite à partir du biogaz du bioréacteur suite à la baisse des prix d'achat,
- Des ventes de l'énergie produite par l'UTVD inférieures aux prévisions suite à la prolongation des périodes d'essais et à des tonnages traités inférieurs, intégralement compensées par les pénalités contractuelles du marché,

- Des soutiens des éco-organismes doublés par rapport au compte administratif 2023 en raison essentiellement des nouveaux soutiens sur les nouveaux flux en extension des consignes de tri et à un rattrapage des soutiens 2023,
- Des variations des cours de vente favorables sur les flux issus des centres de tri, défavorables sur le verre,
- Les recettes clients supérieures aux prévisions en raison notamment du marché pour le tri des emballages de la CCTL et des apports sur le bioréacteur de mâchefers issus de l'UTVD.

Les recettes (recettes réelles et reprises sur subventions) correspondent pour l'essentiel :

- aux adhérents : 36% pour le service déchèteries, et le transfert, transport et valorisation des flux OMR, biodéchets, emballages, verre, soit 29% plus 7% correspondant à la TGAP supportée sur les tonnages enfouis
- aux clients : 23% pour SYDOM Aveyron, C2A, COVED pour les collectes sélectives du SMICTOM de Lavaur, CCTL et les apports Urbaser
- aux éco organismes : 12% en hausse suite aux nouvelles filières et à la valorisation des nouveaux flux emballages, mais qui intègre également des rattrapages 2023,
- aux produits issus de l'UTVD pour 8%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 54 682 k€ et se caractérisent par une maitrise des engagements et des transferts vers 2025 liés pour l'essentiel à prolongation de la période d'essais sur l'UTVD :

- Des réalisations globalement conformes aux prévisions sur les activités de recyclage et logistique,
- Des transferts de charge et des reports sur les activités de traitement valorisation des déchets résiduels, conséquence de l'allongement des périodes d'essai :
    - En exploitation, 49 600 tonnes de déchets résiduels ont été détournées de l'UTVD vers le bioréacteur, générant des moins-values sur les rémunérations de l'exploitant de l'UTVD et des plus-values sur le bioréacteur (exploitation et TGAP),
    - Le décalage des réceptions des travaux entraine des reports des paiements des travaux, de recrutements, des charges financières et des amortissements

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- L'UTVD 15% soit les redevances à l'exploitant, la maintenance TEREGA et le transfert des sortants
- Les autres équipements de valorisation énergétique : 6% pour la plateforme bois et le bioréacteur, auquel s'ajoute la TGAP sur les tonnages enfouis soit 8 ,95 M€ et 16% des dépenses.
- Le service déchèterie pour le haut de quai des 37 déchèteries et la prise en charge des 101 000 tonnes déposées en 2024 (11%)
- Les équipements logistiques pour le transfert et le transport des flux : 9%
- Le fonctionnement des centres de tri : 8% pour Brugéria en année plein et Blaïa en fin d'année
- Les charges non ventilées concernent les fonctions support et non mutualisées : administratives, communication, prévention, appui aux adhérents, informatique, assurances, sécurité des biens, Hygiène et sécurité …
- Les charges financières correspondent aux amortissement (6,7 M€) et aux intérêts de la dette (2 M€). Suite aux prolongations des essais de l'UTVD, ces postes connaissent des décalages vers 2025.
- L'annuité 2024, d'un montant de 6,7 M€, a représenté 10,8% des recettes réelles de fonctionnement (hors provisions)

Cette montée en charge des nouvelles installations se traduit par des changements du niveau et de la structure des dépenses et des recettes entre l'ancien modèle (bioréacteur, TGAP) et le modèle TH2030 (UTVD, hausse des charges financières et d'exploitation, recettes nouvelles des éco-organismes et de vente du gaz, valorisation des biodéchets et du TV …).
Budgétairement, ces évolutions sont lissées sur plusieurs exercices. Le bilan 2024 témoigne de cette transition de même que le budget 2025 sera encore marqué par cette montée en charge.

Résultats 2024

En synthèse, le compte administratif 2024, examiné par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 10 juin 2025, présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	67 973 462,25 €
Mandats de l'exercice :	54 682 148,63 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	13 291 313,62 €
Résultat reporté :	11 262 355,38 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 :	24 553 669,00 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	67 692 059,10 €
Mandats de l'exercice :	59 647 714,98 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	8 044 344,12 €
Résultat reporté :	- 18 500 988,59 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2024 :	- 10 456 644,47 €
Reports CP 2024, Dépenses :	2 690 669,28 €
Reports CP 2024, Recettes :	5 672 000,00 €
Solde sur reports CP 2024 :	2 981 330,72 €
Résultat d'investissement (besoin de financement reports CP 2024 inclus) :	7 475 313,75 €

L'ensemble des reports constatés sur l'exercice 2024 entraine un résultat comptable non représentatif des résultats économiques.

En effet ce résultat comptable de 13 M€ peut être décomposé de la manière suivante :

- Reports des exercices antérieurs (régularisation sur REP 2023 et reprises sur provisions) pour 6 M€,
- Décalages vers 2025 (charges financières, amortissements …) pour 6 M€,
- Résultat « économique » 2024 pour 1,1 M€ lié à des moins-values sur charges (exploitation, personnel) pour 0,4 M€ et à des plus-values sur recettes (valorisation matière et clients) pour 0,7 M€), soit un résultat économique de l'ordre de 1,6%.

Ce résultat sera mobilisé pour partie par affectation au financement du besoin de financement des investissements 2024 et pour partie aux financements 2025.

Budget vert

Conformément au décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024, ce compte administratif intègre pour la première année une nouvelle annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.
L'analyse porte sur les budgets principaux et annexes soumis aux instructions comptables M57 et M4.
6 axes d'analyse sont visés :
Axe 1 : atténuation du changement climatique;
Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels;
Axe 3 : gestion des ressources en eau;
Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques;
Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols;
Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Les dépenses d'investissement mandatées sont ainsi cotées sur les critères suivants :

a) Très favorables
b) Favorables sous conditions
c) Neutres
d) Non cotées (indéfinies)
e) Défavorables

Le déploiement de ces cotations est progressif. En 2024, elles portent sur l'axe 1 et sur les natures prévus par le décret (investissements uniquement).

Trifyl a mené la démarche de cotation de ce premier axe selon le guide méthodologique produit par I4CE (Institute for climate economics). Les dépenses ont été classées par projet, défini au sein du plan pluriannuel des investissements (PPI), et analysées selon leur fonction, autrement dit, leur action visée. Sur 22 M€ de dépenses analysées, 93% ont été classées favorables, 6% défavorables et 1% non cotées.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu le Budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023, le budget supplémentaire adopté le 24 juin 2024 et la Décision modificative du 16 décembre 2024 ;
- Vu le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par M. le Payeur Départemental, comptable de Trifyl ;
- Vu l'avis favorable rendu le 10 juin 2025 par la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines.

Considérant que Monsieur VIALELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CUCULLIERES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 joint à la présente délibération qui fait apparaître les résultats présenté ci-dessus.
Article 2 : de constater la conformité du Compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable au Compte Administratif.
Article 3 : le Président de séance et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.29 : Résultats de l'exercice 2024 : affectation
Rapporteur Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2024 approuvés par délibération du 30 juin 2025 ;
- Vu l'avis favorable rendu le 10 juin 2025 par la Commission administration générale, finances et dynamiques des ressources humaines ;
- Le Compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	67 973 462,25 €
Mandats de l'exercice :	54 682 148,63 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	13 291 313,62 €
Résultat reporté :	11 262 355,38 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 :	24 553 669,00 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	67 692 059,10 €
Mandats de l'exercice :	59 647 714,98 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	8 044 344,12 €
Résultat reporté :	- 18 500 988,59 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2024 :	- 10 456 644,47 €
Reports CP 2024, Dépenses :	2 690 669,28 €
Reports CP 2024, Recettes :	5 672 000,00 €
Solde sur reports CP 2024 :	2 981 330,72 €
Résultat d'investissement (besoin de financement reports CP 2024 inclus) :	7 475 313,75 €

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 24 553 669,00 € et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 7 475 313,75 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 24 553 669,00 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068, pour 7 475 313,75 € et en report d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 17 078 355,25 €.
Article 2 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.30 : Révision du Plan Pluriannuel des Investissements et des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement : adoption

Rapporteur Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat rappelle qu'un PPI avait été adopté pour la période 2015-2021, suivi d'un nouveau PPI pour les années 2022-2026. Il précise que les programmes 2015-2021 sont gérés en AP/CP.

La Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines (CAGFRH) réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable à cette révision, qui s'inscrit dans le respect des engagements initiaux. Ainsi elle se limite aux ajustements suivants :

- Clôture des opérations terminées sur le PPI 2015-2021 avec un solde de crédits de 7k€ qui sont annulés ;
- Ré-affectation sur 2025 des crédits des AP et sur 2026 des autres crédits non consommés à la clôture 2024 pour 805 k€ ;
- Phasage de crédits de 2025 vers 2026 pour 508 k€ :

Le montant des crédits 2025 est ainsi porté à 23 881 k€ (25 288 k€ réalisés en 2024). Les principales opérations concernent :

UTVD	15 405 M€
Centres de tri	1 539 M€
Autres équipements VE	2 072 M€
Matériel roulant et engins	2 081 M€
Autres équipements	1 068 M€
Autres Recyclage & Logistique	1 716 M€

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 décembre 2024 portant révision du Programme Pluriannuel des Investissements 2015-2021, du Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ;
- Vu les propositions de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 10 juin 2025.

La présente révision s'inscrit dans le respect des engagements initiaux. Elle se limite à des soldes de crédits sur des opérations terminées et des phasages sans crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de réviser le Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et la répartition par exercice conformément à l'annexe jointe.
Article 2 : de réviser les Autorisations de Programme et d'adopter la répartition des Crédits de Paiement telle qu'annexée en pièce jointe.
Article 3 : de réviser les Autorisations de Programme ouvertes en 2015 et de clôturer les autorisations de programme terminées conformément à l'annexe jointe.
Article 4 : le solde des crédits de paiement engagés et non mandatés sur l'exercice 2025 sera systématiquement reporté sur les crédits de paiement 2026.
Article 5 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.31 : Budget supplémentaire 2025 : adoption
Rapporteur Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat rappelle que le budget primitif pour 2024 a été adopté lors du comité syndical du 16 décembre 2024. Compte tenu du contexte de transition vers la réception des trois unités de valorisation et leur fonctionnement en régime nominal et des aléas afférents, les orientations sont les suivantes :

- ✓ maintien des engagements initiaux dans le périmètre de décision de Trifyl ;
- ✓ gestion de la période de transition jusqu'à la réception des 3 unités industrielles ;
- ✓ prise en compte du contexte : évolution défavorable des recettes matière et énergétique en 2025 ;
- ✓ recherche de recettes complémentaires.

Aussi, le Budget Supplémentaire (BS) porte essentiellement sur :

- La reprise des résultats et l'affectation du résultat et des reports de 2024 ;
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (14 M€)
- En investissement :
    - Des ajustements sur opérations suite à la révision du PPI (-360 k€),
    - La mise à jour du montant des emprunts (-14,4 M€)
    - Des régularisations d'ordre pour l'intégration des travaux sur l'UTVD pour 43 M€ équilibrés en dépenses et en recettes
- En fonctionnement :
    - La révision de l'enveloppe prévue en budget primitif pour les ventes d'électricité produite par le bioréacteur suite au tarif du contrat (-0,7 M€),
    - la mise à jour des dotations aux provisions dans le respect des dispositions règlementaires et du principe de précaution inhérent aux risques de sinistres sur les équipements

Le montant total du budget est ainsi porté de 59 998 899,00 € à 76 465 954,25 € en fonctionnement et de 67 479 169,00 € à 123 369 387,33 € en investissement.

M. Monsarrat précise que ce projet de Budget Supplémentaire a été examiné par la commission finances réunie le 10 juin qui a émis un avis favorable et que ces ajustement pourront être modifiés par une Délibération Modificative ultérieure.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif pour 2025 ;
- Vu les délibérations du Comité Syndical du 30 juin 2025 relatives au Compte administratif 2024 et à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
- Vu les propositions de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 10 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de réviser les provisions en cours comme suit :
- Dotation complémentaire pour suivi post-exploitation sur le bioréacteur : + 42 000 € ;
- Dotation complémentaire sur la provision pour risque d'impayés : +15 033 € ;
- Dotation complémentaire à la provision pour charges afférentes aux jours épargnés dans les comptes épargne temps : + 72 582 € ;
- Révision de la provision pour Gros Entretien Réparation du centre de tri de Labruguière : dotation complémentaire de 21 943 € et reprise complémentaire de 86 700 €.

Article 2 : d'approuver le budget supplémentaire 2024, figurant en annexe à la présente délibération, pour les montants suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	59 998 899,00 €	59 998 899,00 €
Reports + propositions nouvelles	16 467 055,25 €	16 467 055,25 €
Budget consolidé	76 465 954,25 €	76 465 954,25 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	67 479 169,00 €	67 479 169,00 €
Reports + Propositions nouvelles	55 890 218,33 €	55 890 218,33 €
Budget consolidé	123 369 387,33 €	123 369 387,33 €

Article 3 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2025.32 : Modification de l'autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois-énergie</u>

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la commission valorisation et développement d'énergies renouvelables

M. Cauquil rappelle que le comité syndical a adopté le 16 décembre 2024 une autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois-énergie.

Compte tenu de la réalisation du réseau de chaleur de Gaillac Ville et des montants des avances sur travaux, il est proposé de porter le montant maximum de un à deux millions d'euros. M. Cauquil précise que ces avances sont limitées sur l'exercice et doivent être remboursées au budget principal au plus tard au 31 décembre.

La Commission Administration Générale Finances du 10 juin 2025 a émis un avis favorable à cette autorisation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023,
- Vu le cadre juridique des prêts et avances accordés par les collectivités locales et leurs établissements ;
- Vu les dispositions qui encadrent les avances de trésorerie prévues au compte 533 au bénéfice des régies dotées de la seule autonomie financière ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2024 autorisant une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe ;
- Vu l'avis favorable rendu par la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunis le 10 juin 2024.
- Considérant le démarrage des travaux de construction du réseau de chaleur de Gaillac Ville et le plan prévisionnel de trésorerie de cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de porter l'autorisation d'avance de trésorerie du budget général au budget annexe de la Régie bois-énergie jusqu'au 31 décembre 2025 à 2 000 000 € ;
Article 2 : le Président, le Directeur Général des Services et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.33 : Tarifs traitement des biodéchets : actualisation de la grille tarifaire
Rapporteur M. David CUCULLIERES, Vice-Président en charge des infrastructures et de la logistique de production

M. Cucullières invite le Comité syndical à compléter la délibération tarifaire du 16 décembre 2024, article 4 relatif aux tarifs des biodéchets en vrac livrés directement sur l'UTVD par des opérateurs publics ou assimilés et les opportunités de capter des flux de territoires limitrophes.

M. Cucullières précise que l'unité de traitement et valorisation des biodéchets de TRIFYL est en capacité de recevoir différents intrants dans l'attente de la montée en charge des biodéchets collectés auprès des ménages. TRIFYL s'est ainsi positionné commercialement pour recevoir des déchets organiques permettant de maximiser les recettes de biogaz afin de permettre le meilleur amortissement de l'unité.

Dans ce cadre, TRIFYL a été lauréat, en co traitance avec l'entreprise Cler Verts, du marché pour le traitement des biodéchets du syndicat DECOSET en Haute-Garonne. Cette opportunité permettra de mobiliser des quantités significatives en entrée de cette unité.

En conséquence, il est proposé de modifier/compléter la délibération tarifaire du 16 décembre 2024, article 4, comme suit :

- Le tarif des biodéchets en vrac collectés par d'autres opérateurs publics ou assimilés est porté à 56,26 € HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.
- Le tarif des déclassements des biodéchets en vrac collectés par d'autres opérateurs publics ou assimilés est fixé à 180€ HT par tonne, TGAP en sus

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 13 avril 2021 portant autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur les Communes de Labessière-Candeil, Montdragon et Graulhet ;

- Considérant les opportunités de traitement de biodéchets de territoires limitrophes,
- Considérant que ces déchets, par leur nature et leur quantité, sont assimilables aux déchets ménagers traités par Trifyl dans ses installations sans sujétions techniques particulières ;
- Considérant l'intérêt environnemental et économique de traiter ces déchets, moyennant un tarif voté par le Comité Syndical ;
- Considérant la délibération 2024.64 du 16 décembre 2024 relative aux tarifs applicables en 2025, et l'intérêt d'actualiser le tarif de traitement de ces déchets figurant à l'article 4 ;
- Considérant l'avis favorable rendu le 10 juin 2025 par la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : Le tarif des biodéchets en vrac collectés par d'autres opérateurs publics ou assimilés est porté à 56,26 € HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.
Le tarif des déclassements des biodéchets en vrac collectés par d'autres opérateurs publics ou assimilés et directement livrés sur l'UTVD est fixé à 180 € HT par tonne, TGAP en sus.
Article 2 : le Président de séance et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.34 : Tarifs de la restauration : actualisation de la grille tarifaire
Rapporteur M. Francis MONSARRAT, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat rappelle que les tarifs 2025 relatifs à la restauration ont été adoptés lors du comité syndical du 16 décembre dernier. Suite à l'évolution des conditions tarifaires liées au changement de prestataire, il convient d'actualiser les tarifs applicables aux agents des collectivités adhérentes et aux personnes extérieures.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2024 portant vote des tarifs de la restauration,
- Considérant la modification des tarifs des prestations de repas,
- Considérant l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines en date du 10 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de fixer, à compter du 1er juillet 2025, les tarifs de la restauration comme suit :

Commensaux seuls :

	Agents des collectivités adhérentes		Autres personnes extérieures	
	€ HT	**€ TTC**	€ HT	**€ TTC**
Plat principal	7,27 €	8,00 €	9,09 €	10,00 €
Grillade	5,45 €	6,00 €	6,82 €	7,50 €
Assiette de frites	1,82 €	2,00 €	2,27 €	2,50 €
Entrée	4,09 €	4,50 €	4,55 €	5,00 €
Dessert	3,18 €	3,50 €	3,64 €	4,00 €
Yaourt	1,36 €	1,50 €	1,82 €	2,00 €

Accueil collectif :

	Agents des collectivités adhérentes		Autres personnes extérieures	
	€ HT	**€ TTC**	€ HT	**€ TTC**
Repas complet (sans alcool)	14,55 €	16,00 €	17,27 €	19,00 €
Buffet simple (sans alcool)	16,36 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €
Repas spécifiques (repas ou buffets gastronomiques)	23,64 €	26,00 €	25,45 €	28,00 €
Accueil café	4,55 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €
Gouter + Rafraichissement	4,55 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €

Article 2 : le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.35 : Vente de l'électricité produite par la centrale de cogénération du Pôle des Energies Renouvelables : autorisation de mener la procédure pour l'année 2026

Rapporteur M. Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar rappelle que le biogaz collecté dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée en mode bioréacteur sur le Pôle des Energies Renouvelables permet à Trifyl d'alimenter 3 moteurs de cogénération et de vendre l'électricité produite (environ 28 GWh par an depuis 2020).

Il rappelle que Trifyl avait conclu, à la mise en service de la centrale en 2010, un contrat d'obligation d'achat avec EDF pour une durée de 15 ans. Or, courant 2022, l'augmentation des prix de l'énergie, résultant de la guerre en Ukraine et de la reprise économique après la crise sanitaire, a nécessité de revoir la stratégie liée à la vente de l'électricité. Trifyl a donc résilié le contrat d'obligation d'achat et lancé des consultations auprès de plusieurs opérateurs afin d'obtenir un prix de vente en lien avec la conjoncture.
Le premier contrat de vente pour l'année 2023 a été attribué aux sociétés SOREGIES et ALTERNA, le deuxième pour l'année 2024 à la société ENERGIEDICI, le troisième pour l'année 2025 à la société SAVE ENERGIES.

Dans un contexte marqué par une tendance baissière durable du prix de vente de l'électricité, et afin de disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans le choix d'une part de l'acheteur et d'autre part des modalités du contrat, il est proposé de relancer dès le mois de juin la consultation portant sur la vente de l'électricité pour l'année 2026. Cette relance anticipée permettra en effet de sélectionner un acheteur et de décider :

- soit de sélectionner l'offre au prix fixe proposé ,
- soit d'arrêter le prix selon une formule permettant le blocage du prix à la date la plus pertinente.

La relance anticipée permettra de disposer d'un délai plus important avant l'échéance du 31 décembre 2025 afin de suivre l'évolution des cours de l'énergie et fixer le tarif de vente au meilleur prix.

M. Aznar invite le Comité Syndical à autoriser le Président à mener la procédure portant sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz de l'installation de stockage et à signer le contrat avec l'opérateur retenu à l'issue de la consultation. Il est précisé qu'une fois le contrat de vente conclu, le Président en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'énergie,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Considérant l'électricité produite, sur le Pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil, à partir de la centrale de cogénération alimentée par le biogaz (environ 28 GWh par an depuis 2020) ;
- Considérant le contrat d'Obligation d'Achat conclu avec EDF pour une durée de 15 ans à compter du 9 septembre 2010 (date de mise en service de la centrale) et résilié avec effet au 31 décembre 2022 ;

- Considérant le contrat de vente d'électricité conclu avec la société SAVE Energies à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an ;
- Considérant la nécessité de trouver un nouvel acheteur, pour l'année 2026, sur une durée de 12 mois ; dans un contexte marqué par une tendance baissière durable du prix de vente de l'électricité ;
- Considérant la mise en œuvre de la nouvelle consultation auprès de plusieurs opérateurs économiques portant sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz issu de l'installation de stockage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président, selon les propositions tarifaires remises par les candidats préalablement sélectionnés, à mener la procédure portant sur la vente d'électricité et à négocier le contrat de vente selon les conditions financières les plus avantageuses ;
Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat et tous les actes (annexe, avenant…) relatifs à son exécution ;
Article 3 : le Président rendra compte, lors de la prochaine séance du Comité Syndical, du prix de vente contractualisé.

Délibération n° 2025.36 : Stratégie de valorisation optimisée des matières et énergies résultant des activités de Trifyl : approbation du schéma de développement
Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de TRIFYL

Le Président rappelle que Trifyl œuvre au quotidien pour fournir le service optimal de gestion des déchets en prenant en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux, respectant ainsi son engagement en faveur du développement durable.
Afin de remplir cet engagement, le syndicat étudie toutes les pistes permettant la valorisation optimisée des matières et énergies résultant de ses activités. Cette volonté de diversification, essentielle afin de garantir aux adhérents une maitrise des coûts, a été affirmé régulièrement ces dernières années par les élus du syndicat. Ainsi, pour rappel :

- Par délibération en date du 14 février 2022 (DCS 2022.10), les élus du comité syndical affirmaient le rôle de Trifyl dans le développement des énergies renouvelables ;
- Par délibération en date du 7 juin 2022 (DCS 2022.34), le comité syndical autorisait le Président à engager toutes les formalités préalables nécessaires pour la création ou l'adhésion de Trifyl, à des sociétés compétentes en matière de production d'énergies renouvelables ;
- Par délibération en date du 12 décembre 2022 (DCS 2022.70), le comité syndical modifiait les statuts du syndicat afin de préciser les modalités de participation de Trifyl dans le capital des sociétés et organismes extérieurs.

Ces deux dernières années, un travail a été engagé par les élus et les services de Trifyl afin de permettre la diversification des activités du syndicat. Des contacts ont été noués auprès de sociétés permettant de dessiner un avenir garantissant une valorisation optimisée des matières et énergies liées aux activités de Trifyl.

Cette vision de l'avenir de Trifyl se traduit schématiquement de la manière suivante :

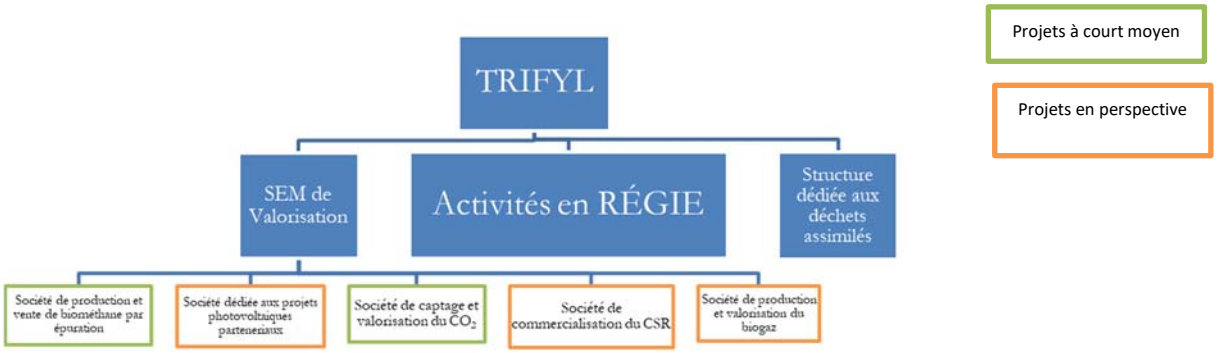

Cette vision est guidée par trois principes :

- Trifyl doit « garder la main » en privilégiant la régie ;
- Si la participation d'acteurs publics ou privés dans le projet est nécessaire, Trifyl doit rester, dans la mesure du possible, majoritaire ;
- Le choix du montage pertinent, du véhicule juridique adaptée, doit se faire de manière pragmatique. L'appréciation doit être guidée par des considérations économiques, techniques, fiscales et juridiques.

A court terme, deux projets se démarquent :

- Le projet de production et de vente de biométhane par épuration

L'installation de stockage des déchets non dangereux produit du biogaz transformé en électricité et vendu sur le marché libre. Les cours d'électricité présentent une tendance baissière, la courbe de production de biogaz (du fait de la mise en service de l'unité de tri et de valorisation des déchets captant les déchets fermentescible) présentera également à moyen terme une tendance baissière. La stratégie est donc d'orienter une partie du biogaz vers la production de biométhane présentant de meilleurs perspectives.
La technologie mise en œuvre consiste en la mise en œuvre d'un procédé de purification du biogaz en biométhane par une technologie de séparation. Le biométhane pourra ensuite être injectée directement dans le réseau. La technologie déployée est innovante ; maitrisée par un faible nombre d'opérateur, elle impliquera la création d'une société dédiée.

- Le projet de captage et de valorisation du CO_2

Depuis plusieurs années, Trifyl s'engage activement dans une démarche de valorisation optimale de ses sites d'exploitation. Cette orientation stratégique a conduit à s'interroger sur le potentiel de valorisation du dioxyde de carbone (CO_2), sous-produit généré par plusieurs de ses activités, notamment au travers de la production de biogaz. Ce dernier contient en effet une proportion significative de CO_2, issu de la fermentation de matières organiques, et est donc d'origine biogénique.
À l'issue du processus d'épuration du biogaz, un flux résiduel, communément appelé offgaz, fortement concentré en CO_2, peut être récupéré en vue d'une valorisation. Pour cela, la mise en place d'une unité de liquéfaction est nécessaire. Celle-ci permettrait de concentrer ce flux en un CO_2 quasiment pur, puis de le transformer en phase liquide, condition essentielle à son transport vers des utilisateurs finaux.
Le marché du dioxyde de carbone est aujourd'hui structuré, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire et de l'industrie, ce qui ouvre de nouvelles perspectives de valorisation pour Trifyl.
Par ailleurs, le groupe CVE, également implanté sur le site de Trifyl, dispose de sa propre unité de méthanisation générant elle aussi des offgaz. Il apparaît ainsi pertinent d'envisager une mutualisation des flux de CO_2 ainsi que des infrastructures de liquéfaction, dans l'optique de développer un projet commun à forte compétitivité.

Le Président laisse la parole aux membres du Comité Syndical.

M. Dodds relève qu'il y a un absent dans ce schéma c'est l'hydrogène. Il relève qu'il peut avoir un lien avec le photovoltaïque et le biogaz. Le problème de l'hydrogène est son prix qui oscille entre 9 et 48€ le kg. M. Dodds pense que l'hydrogène peut être intégré dans ce schéma soit avec la société de production et de vente du biométhane par épuration qui peut éventuellement être converti en hydrogène et c'est également possible de le retrouver dans la partie photovoltaïque avec les panneaux.
M. Dodds trouve très dommage que l'hydrogène n'apparaisse pas dans ce schéma de valorisation.

Le Président souligne que ce n'est pas un oubli. L'hydrogène fait partie de l'ADN laissé par Jean-Marc PASTOR. Aujourd'hui il est question de CO^2 et de vente de gaz car Trifyl a les clients potentiels. Si Trifyl est capable de fabriquer de l'hydrogène, il n'a pas aujourd'hui de débouché sur le marché.

M. Roussel reprend le schéma présenté et souligne que l'activité en régie reste le bloc central et tout ce que Trifyl pourra développer en régie le sera.
Pour reprendre les exemples donnés par le Président, notamment sur la production de biométhane par épuration, il existe une société aujourd'hui qui est implantée sur les marchés européens et américain qui a un procédé très efficace, nos collègues de Clermont Ferrand s'y sont d'ailleurs engagés, c'est la société Waga.

Cette société ne vend pas son procédé, elle le garde et propose à Trifyl de créer une société pour pouvoir exploiter ensemble. C'est une possibilité en terme de gain de l'ordre de 5 millions d'euros sur 7 à 8 ans. Ici Trifyl n'a pas le choix, c'est soit l'association, soit rien. L'association peut-être de l'ordre de 49/51, à l'image de ce qui s'est conclu avec Clermont Ferrand, mais il n'y a pas d'autres alternative.
M. Roussel précise que chaque proposition fera l'objet d'une présentation détaillée sur le niveau d'engagement, sur les recettes attendues, sur le niveau de risque.
M. Roussel prend l'exemple de la commercialisation du CSR. La société créée sera une société commerciale avec un capital de 750€. Trifyl ne prend pas beaucoup de risque si cela ne fonctionne pas. Cela va permettre au Syndicat de rentrer sur le marché. Aujourd'hui il y a des marchés qui s'ouvrent avec le CSR. Trifyl en l'état ne peut que passer des marchés publics pour le vendre, ce qui n'intéresse pas les acheteurs.

M. Roussel reprend la question de John Dodds et précise que l'hydrogène n'est pas oublié, on continue à travailler dessus. Dans le schéma, on va retrouver l'hydrogène avec la société de valorisation de biogaz.

Il rappelle que l'important est de pouvoir être extrêmement souple et réactif quand il y a des marchés qui peuvent se présenter. Cela est le cas pour le précédent rapport qui vient d'être voté par le Comité Syndical avec le gaz et l'électricité ou Trifyl s'engage pour une année. L'évolution est telle sur ces marchés que si on s'engage sur 10 ou 15 ans, d'un côté cela sécurise le marché, mais de l'autre cela risque de nous priver des opportunités qui peuvent se présenter.

En ce qui concerne les déchets assimilés, le schéma n'exclut rien et prévoit un possible développement. On constate que les déchets des professionnels sont en train d'être captés par le privé et si ces déchets intéressent le privé c'est qu'ils doivent être très rentables. Il faut donc s'y intéresser et travailler sur le sujet.

M. Cucullières demande à prendre la parole et précise qu'il s'exprime en son nom et non pour sa collectivité.
Cette délibération est pour lui fondamentale, pour l'avenir de Trifyl. Il précise que si Trifyl a cet avantage aujourd'hui en terme de prix attractifs en faisant partie des plus bas d'Occitanie, voire de France, c'est grâce aux élus et à leur volonté d'être flexibles et curieux d'aller voir ailleurs ce qui se passe.
M. Cucullières précise que pour lui les déchets sont apolitiques. Il constate que tous les projets des autres collectivités qui ont échoué, doivent leur échec à des obstacles politiques.
Il précise également qu'il ne peut pas entendre les arguments politiques qui s'élèvent contre les projets de Trifyl, tout simplement car Trifyl possède en interne toute l'expertise et la compétence nécessaire pour mener à bien ces nouveaux projets. Trifyl sait également se faire accompagner par des compétences extérieures en tant que de besoin, l'a toujours fait et il faut continuer en ce sens. Ce qui est certain c'est que tout se fera dans un cadre juridique éprouvé et approuvé. Il faut absolument évoluer et suivre ce schéma pour pouvoir se développer en toute sécurité pour l'avenir.

M. Dodds comprend que pour l'instant il n'est pas opportun de faire apparaitre l'hydrogène dans le schéma de valorisation, mais il faut le garder en mémoire, jusqu'au moment où il sera possible de l'afficher clairement.

Le Président précise qu'effectivement l'hydrogène n'est pas écarté, il faut juste continuer à travailler le sujet et trouver des débouchés.

Il demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le schéma de valorisation.

- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu l'article L294-1 du code de l'Energie ;

- Considérant la délibération du Comité Syndical en date du 14 février 2022, affirmant le rôle de Trifyl dans la filière des énergies renouvelables ;
- Considérant la délibération du Comité Syndical en date du 7 juin 2022 autorisant le Président à engager tous contacts, analyses études requises pour la création ou l'adhésion de Trifyl à des sociétés compétentes en matière de production d'énergies renouvelables ;
- Considérant la délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2022 autorisant le Président à engager les démarches préalables permettant le développement des capacités de valorisation énergétique des déchets résultant des activités de Trifyl ;
- Considérant la présentation le 10 juin 2025 aux membres du comité d'engagement de la stratégie de valorisation optimisée des matières et énergies résultant des activités de Trifyl ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de valider la stratégie de valorisation optimisée des énergies et matières résultant des activités de Trifyl et de défendre, par tout moyen dont il dispose, la capacité du syndicat à œuvrer pleinement dans le domaine de la valorisation des matières et énergies résultant de ses activités ;
Article 2 : d'approuver les orientations figurant dans le schéma de développement présenté ci-dessous ;

Article 3 : et, dans ce cadre, d'autoriser le Président à mener toutes les démarches utiles requises (discussions avec des partenaires, projets de rédaction de Statuts et pactes d'associés, etc.) permettant la réalisation des deux projets pouvant trouver une concrétisation à court et moyen terme, soit le projet de production et de vente de biométhane par épuration et le projet de captage et de valorisation du CO_2.

Délibération n° 2025.37 : Régie bois - Compte Administratif 2024 : adoption
Rapporteur M. Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar informe les membres du Comité Syndical que le compte administratif 2024 a été examiné par le conseil d'exploitation de la Régie le 2 juin 2025 et par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 10 juin 2025. Il présente des résultats conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public.

En 2024, la régie a exploité les réseaux d'Alban, Gaillac, Graulhet, Lacaune et St Pierre de Trivisy en année pleine. Un des deux réseaux de chaleur de Lacrouzette a été mis en service sur le secteur de l'Ehpad-Mailhol au mois de janvier et le second sur le secteur de Malous au mois d'octobre 2024.
Une consommation plus élevée des dépenses de fluides a été constatée en raison du remplissage des cuves de fioul pour le réseau de chaleur de Lacrouzette et de trois pannes importantes sur le réseau de chaleur de Lacaune.

Des pannes ont été constatées sur les réseaux de chaleur de Lacaune et de Graulhet financées par la reprise des provisions à hauteur de 44 230 €.
Les abonnés des réseaux de chaleur de Gaillac et de Graulhet ont bénéficié du bouclier tarifaire sur le gaz, ces sommes sont perçues par le Budget annexe et reversées aux usagers.

Au total, en fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1 041 950,19 € et les recettes à 1 121 964,96 €, soit un excédent de l'exercice de 80 014,77 €, et un excédent cumulé au 31 décembre de 344 184,49 €.

Les investissements ont concerné les frais d'études de Gaillac Ville et la construction des réseaux de chaleur de Lacrouzette.

Ainsi, pour l'investissement, les recettes se sont élevées à 1 470 633,93 €, et les mandats à 1 493 633,85 €. Après reprise des résultats 2023 (- 393 449,25 €) et du solde des reste-à-réaliser (+622 599,70 €), il apparait un excédent de la section d'investissement d'un montant de 206 150,53 €.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;
- Vu le Budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 202 et le budget supplémentaire adopté le 24 juin 2024 la Décision modificative du 16 décembre 2024 ;
- Vu le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par M. le Payeur Départemental, comptable de Trifyl ;
- Vu les avis favorables rendus le 2 juin 2025 par le Conseil d'Exploitation de la Régie et le 10 juin 2025 par la Commission Administration Générale, finances et dynamique de ressources humaines ;
- Considérant que Monsieur VIALELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Blaise AZNAR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2024 joint à la présente délibération qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	1 121 964,96 €
Mandats de l'exercice :	1 041 950,19 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	80 014,77 €
Excédent 2023 reporté :	264 169,72 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 :	344 184,49 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	1 470 633,93 €
Mandats de l'exercice :	1 493 633,85 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-22 999,92 €
Résultat d'investissement reporté :	- 393 449,25 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2024 :	- 416 449,17 €
Reste à réaliser :	
Recettes :	775 208,84 €
Dépenses :	152 609,14 €
Excédent d'investissement RAR compris :	206 150,53 €

Article 2 : de constater la conformité du Compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable au Compte Administratif.
Article 3 : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.38 : Régie bois - résultats de l'exercice 2024 : affectation
Rapporteur M. Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au compte administratif et au compte de gestion.

Règlementairement, cette affectation doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice précédent. Ce besoin de financement est constitué par le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

L'examen du Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent sur la section de fonctionnement d'un montant de 344 184,49 €, ainsi que sur la section d'investissement pour la somme de 206 150,53 €. Cet excédent d'investissement intègre les restes à réaliser 2024.
Il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement en report d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 344 184,49 €. Cette affectation sera intégrée au budget supplémentaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;
- Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2024 de la Régie bois approuvés par délibération du 30 juin 2025 ;
- Vu les avis favorables rendus le 2 juin 2025 par le Conseil d'Exploitation de la Régie et le 10 juin 2025 par la Commission Administration Générale, finances et dynamique de ressources humaines.
- Considérant que le Compte administratif 2024 de la Régie fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	1 121 964,96 €
Mandats de l'exercice :	1 041 950,19 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	80 014,77 €
Excédent 2023 reporté :	264 169,72 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 :	344 184,49 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	1 470 633,93 €
Mandats de l'exercice :	1 493 633,85 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-22 999,92 €
Résultat d'investissement reporté :	- 393 449,25 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2024 :	- 416 449,17 €
Reste à réaliser :	
Recettes :	775 208,84 €
Dépenses :	152 609,14 €
Excédent d'investissement :	206 150,53 €

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2024 fait apparaître un excédent cumulé de 344 184,49 € en section de fonctionnement et de 206 150,53 € en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 344 184,49 €, en report à la section de fonctionnement (article 002) sur le budget 2025.
Article 2 : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.39 : Régie bois – Budget supplémentaire 2025 : adoption
Rapporteur M. Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar rappelle que le budget Primitif de la Régie a été adopté le 16 décembre 2024.
Le projet de budget supplémentaire a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie le 2 juin 2025 et de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines le 10 juin 2025.
Ce budget supplémentaire a pour objet en particulier :

- L'intégration des éléments relatifs à l'exercice 2024 : résultats du compte administratif, affectation du résultat et reprise des reste-à-réaliser 2024 ;
- Des ajustements sur les provisions pour Gros Entretien et Réparations des reprises de provisions sont inscrites au budget supplémentaire afin de financer des réparations sur les réseaux de chaleur de Gaillac, Lacaune et Graulhet (5 k€).
- Des ajustements en investissement sur le futur réseau de Gaillac Ville :
    - Inscription au budget des subventions de la région concernant le FEDER ainsi que de l'ADEME à hauteur de 5,28 M €,
    - La mise à jour des enveloppes d'emprunts pour intégrer les subventions pas encore notifiées au budget primitif et pour prévoir un emprunt court terme pour le pré-financement de ces subventions.

Ce budget supplémentaire porte le montant de la section de fonctionnement de 1 257 816,00 € à 1 606 571,38 € et de 11 109 122,00 € à 19 794 963,84 € en investissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;
- Vu la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif de la Régie bois pour 2025 ;
- Vu les délibérations du Comité Syndical du 30 juin 2025 relatives au Compte administratif 2024 et à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget de la Régie bois ;
- Vu les avis favorables rendus le 2 juin 2025 par le Conseil d'Exploitation de la Régie et le 10 juin 2025 par la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines.

Ce Budget Supplémentaire a pour objet en particulier :

- L'intégration des éléments relatifs à l'exercice 2024 : résultats du compte administratif, affectation du résultat et reprise des reste-à-réaliser 2024 ;
- Des ajustements en investissement sur le futur réseau de Gaillac Ville ;
- Des ajustements sur les provisions pour Gros Entretien et Réparations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le Budget Supplémentaire 2025 figurant en annexe à la présente délibération et équilibrée comme suit :

Fonctionnement	**Dépenses**	**Recettes**
Budget Primitif	1 257 816,00€	1 257 816,00€
Reports + Décision modificative	348 755,38€	348 755,38€
Budget consolidé	1 606 571,38€	1 606 571,38€

Investissement	**Dépenses**	**Recettes**
Budget Primitif	11 109 122,00€	11 109 122,00€
Reports + Décision modificative	8 685 841,84€	8 685 841,84€
Budget consolidé	19 794 963,84€	19 794 963,84€

Article 2 : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.40 : Régie bois – Modification du règlement de service des réseaux : adoption
Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la commission valorisation et développement d'énergies renouvelables

M. Cauquil informe les membres du Comité Syndical qu'il existe deux articles (articles 44 « Compte d'exploitation » et 45 « révision des tarifs de la chaleur et de leur indexation ») du règlement de service des réseaux de chaleur qui permettaient à Trifyl de modifier unilatéralement les tarifs de vente de chaleur.

Aujourd'hui, le maintien de ces deux articles n'est pas opportun car :

- D'une part, la situation mentionnée dans les articles, soit la survenance de circonstances imprévisibles remettant en cause l'équilibre financier du service, est déjà prévue par la loi et relève de la théorie de l'imprévision ;
- D'autre part, les formules de révision ont été modifiées dans les nouvelles polices d'abonnement, avec des indices mis à jour plus fréquemment que les anciens indices et permettant ainsi la fixation de tarifs en cohérence avec la réalité économique. Plusieurs simulations ont d'ailleurs été réalisées et ont permis de confirmer que si un épisode de type 2022 (année ayant connu une forte hausse des prix des matières premières) se reproduisait, l'impact de trésorerie serait très faible au regard du budget.

Aussi, le conseil d'exploitation de la régie propose de modifier le règlement de service dans ce sens avec la suppression de ces deux articles et l'ajout d'une date d'entrée en vigueur dudit règlement vis-à-vis des polices d'abonnement qui seraient signées postérieurement à la modification du règlement de service.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu les Statuts de la régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°10.12.10 du 12 décembre 2010 portant création de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;
- Considérant que, du fait des évolutions apportées sur les formules de révision des tarifs de vente figurant dans les police d'abonnement, il convient d'apporter des modifications au règlement de service ;
- Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie réuni le 2 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de valider la suppression, pour les réseaux de chaleur concernés par les nouvelles formules de révision mensuelle des tarifs de vente, des articles 44 « Compte d'exploitation » et 45 « révision des tarifs de la chaleur et de leur indexation » du règlement de service ;
Article 2 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.41 : Contrat Filière REP Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) : approbation du contrat
Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les éco-organismes

Mme Rouanet rappelle que la loi AGEC a prévu la mise en place d'une filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter de 2022.
A la mise en place de la filière, Ecomaison était l'unique éco-organisme agréé sur ces produits. A ce titre, Trifyl a contractualisé avec l'éco-organisme sur une prise en charge exclusivement financière en 2023.

Depuis, l'éco-organisme Valobat, s'est positionné sur la filière et a été agréé. L'existence de deux éco organismes a entrainé la création d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, agréé en 2024, conformément aux exigences fixées par le Cahier des charges.

Cette dernière étape a permis l'élaboration d'un nouveau contrat unique pour la période 2024-2027. Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités.
Pour mémoire, ce contrat prévoit une prise en charge opérationnelle et / ou financière.

Considérant les différents scénarios et opportunités présentés, il est proposé de poursuivre la contractualisation avec les Eco organismes sur une prise en charge exclusivement financière. Selon les premières estimations du barème, Trifyl pourrait bénéficier d'un soutien global d'environ 15 000 €/an.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- au niveau économique : des recettes induites sans charges supplémentaires ;
- au niveau technique : une facilité de mise en œuvre sans impact sur l'organisation ;
- et, enfin sur les déchèteries, un maintien du geste de tri pour les usagers qui évite toute confusion.

Le projet de contrat territorial sera donc mis aux voix du Comité Syndical du 30 juin prochain.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 *relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (loi AGEC) ;
- Vu le décret n° 2021-1213 au **22 septembre 2021** *relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)* ;
- Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023 *portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des ABJ* ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 *portant agrément d'Eco-maison en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin* (catégories 3 et 4) jusqu'au 31 décembre 2027.
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 *portant agrément de Valobat en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin* (catégories 3 et 4) jusqu'au 31 décembre 2027.
- Vu l'arrêté du 21 octobre portant *agrément d'OCABJ en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin* (catégories 3 et 4) jusqu'au 31 décembre 2027.
- Considérant le projet de nouveau contrat territorial proposé par les éco-organismes pour :
    - la catégorie 3 des ABJ qui concerne les matériels de bricolage, dont l'outillage à main autres que ceux relevant des catégories1 (outillage du peintre) et 2 (machines et appareils motorisés thermiques) ;
    - la catégorie 4 relative aux produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin ;
- Considérant l'intérêt, pour Trifyl, de contractualiser pour bénéficier d'une prise en charge financière sur les tonnages d'ABJ collectés en mélange (selon une estimation conventionnelle fixée par un protocole de caractérisations).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le contrat type joint en annexe pour la reprise des catégories 3 et 4 des « *Articles de Bricolage et de Jardin* » (ABJ), qui s'applique rétroactivement au 1er janvier 2024 et prendra fin à l'échéance de l'agrément des éco-organismes (soit le 31 décembre 2027, voire au-delà en cas de prorogation décidée par l'Etat) ;
Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat territorial ainsi que tous les actes (annexes, avenants, ...) relatifs à son exécution.

Délibération n° 2025.42 : Formation : Vacations pour l'enseignement de l'anglais professionnel
Rapporteur M. David CUCULLIERES, Vice-Président en charge des infrastructures et de la logistique de production

M. Cucullières rappelle que dans le cadre du développement du projet TH 2030 et de la montée en charge des usines, Trifyl est amené, d'une part, à recevoir des délégations ou à se déplacer sur des évènements internationaux qui nécessitent de pouvoir communiquer de plus en plus régulièrement en langue anglaise et d'autre part, d'avoir à travailler sur des documents techniques en anglais (documents de la commission européenne, notes techniques, manuels d'équipements et de maintenance…). De fait, des agents de Trifyl sont susceptibles de devoir comprendre et s'exprimer dans cette langue afin d'assurer ces différentes activités.

Par ailleurs, un certain nombre d'exploitants est appelé, dans le cadre de ses activités quotidiennes, à devoir connaître un minimum de bases de la langue anglaise pour pouvoir comprendre ou se faire comprendre de ses différents interlocuteurs.

Les agents sélectionnés sur la base du volontariat ont été répartis en deux groupes, l'un pour les plus expérimentés, l'autre pour ceux nécessitant un perfectionnement. Ainsi, dans le cadre du plan de formation, il a été décidé de pouvoir s'assurer les services d'un enseignant d'anglais qui vise à renforcer la maitrise de l'anglais dans leur environnement professionnel.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical que soit créée une vacation qui sera mise en place à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 1 an à raison d'une séance de deux heures par groupe et par semaine (soit quatre heures/semaine). Le taux horaire est fixé à 50 € brut.

Ce dispositif sera mis en place pour une année (pour un prévisionnel de 20 séances par groupe), éventuellement reconductible si nécessaire après évaluation du dispositif.

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu les Statuts de Trifyl.
- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il est possible de recourir à l'emploi de vacataire pour assurer des besoins qui ne sont pas permanents pour réaliser des actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel de l'établissement,
- Considérant que TRIFYL souhaite assurer des cours d'anglais pour un certain nombre de ses agents amenés à utiliser cette langue dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide,

Article 1 : d'autoriser le Président à recruter un vacataire pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2024 et à raison de 2 interventions par semaine sur une période de 20 semaines, étant entendu que la vacation pourra être prolongée en cas de nécessité ;
Article 2 : de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 50 € ;
Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n° 2025.43 : Mission de médiation du centre de gestion 81 : adhésion
Rapporteur M. André FABRE, Vice-Président en charge de l'optimisation du tri et des déchèteries

M. Fabre informe les membres du Comité Syndical que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.
La loi autorise également les centres de gestion à assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions

des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.
En adhérant à cette mission, le Syndicat Mixte Trifyl prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste suit et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

M. Fabre précise que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
- Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

- Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte Trifyl de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Président à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération ;
- Considérant qu'en adhérant à cette mission, le Syndicat Mixte Trifyl prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation ;
- Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :
    - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
    - Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
    - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail ;

- Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents du Syndicat Mixte Trifyl devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif ;
- Considérant que le Syndicat Mixte Trifyl peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge ;
- Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures ;
- Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ;
- Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité ;
- Il revient au Syndicat Mixte Trifyl de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn ;
Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de gestion du Tarn.

Délibération n° 2025.44 : Contrat groupe protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025 2028 : conclusion
Rapporteur M. André FABRE, Vice-Président en charge de l'optimisation du tri et des déchèteries

M. Fabre rappelle que par courrier en date du 1er mars 2024, le Président proposait la participation de Trifyl à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Tarn pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus sur la période 2025-2028. Après analyse des propositions faites auprès du Centre de Gestion, c'est le groupement WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque qui a été retenu.

Il est proposé au comité syndical de conclure l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques encourus en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service pour les agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,

- Vu le courrier en date du 1er mars 2024 relatif à la participation de TRIFYL à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion du Tarn pour mener la procédure de marché pour son compte,
- Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion du Tarn pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de gestion du Tarn réunie le 30 mai 2024 attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,
- Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de gestion du Tarn,

- Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion du Tarn pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt l'établissement en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Article 2 : de choisir pour TRIFYL les garanties et options d'assurance suivants :

- pour les agents titulaires et stagiaires affilies a la CNRACL :

Garanties : décès + accident de service et maladie imputable au service avec 30 jours de franchise + longue maladie + maladie de longue durée avec 90 jours de franchise
Taux : 8.90 %

- pour les agents titulaires ou stagiaires non affilies a la CNRACL, agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit prive

Garanties : tous risques : accident du travail + maladie imputable au service + maladie grave + maternité + paternité + maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours
Taux : 1.65 %

Article 3 : de déléguer au Centre de gestion du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1er janvier 2025 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7 % du montant des cotisations versées par l'établissement à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de gestion du Tarn auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion du Tarn sont entre autres les suivantes :

***Conduite d'une procédure mutualisée pour la passation d'un contrat groupe :**

-Engagement d'une procédure de marché public (accord-cadre mono-attributaire) pour la conclusion d'un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative pour le compte des structures publiques territoriales du département
-Mise en œuvre d'une procédure concurrentielle avec négociation et publicités de niveau européen
-Négociation des conditions du contrat groupe pour le compte des collectivités mandantes
-Négociation des modifications des termes du contrat pouvant survenir en cours de contrat à la demande de l'assureur

***En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :**

-Assistance dans les formalités d'adhésion au contrat
-Conseil sur les choix de garanties
-Mise à disposition de modèles

***En terme d'assistance dans la gestion du contrat tout au long de sa durée :**

-Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour la mise en œuvre du contrat
-Assistance pour l'utilisation des applicatifs informatiques et outils de gestion proposés par l'assureur
-Interface avec l'assureur sur tout litige ou toute difficulté de prise en charge des sinistres
-Rencontres régulières avec la collectivité dans le cadre de réunions d'information ou de rendez-vous particuliers
-Assistance dans la gestion des risques statutaires et des procédures liées à la mise en œuvre de la protection sociale statutaire des personnels territoriaux :
-renseignement et conseil
-élaboration et mise à disposition de modèles
-orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale
-aide au calcul des droits à traitement pendant les congés de maladie

***En terme d'accompagnement dans la mise en œuvre des services en santé au travail inclus au contrat :**

-Assistance dans la mise en œuvre des services inclus au contrat :
-Actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
-Actions en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
-Expertises médicales
-Contre expertises (contrôle médical)
-Etudes ergonomiques et études de poste
-Programmes de soutien psychologique
-Recours contre tiers responsables
-Formations et de sensibilisations
-Assistance juridique spécialisée en matière de protection sociale statutaire
-Statistiques d'absentéisme, diagnostics et bilans thématiques
-Conseil aux agents réalisé par des assistants sociaux

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et TRIFYL.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et TRIFYL.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de gestion du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes.

Délibération n° 2025.45 : Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de TRIFYL

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la mise à jour du tableau des effectifs vise à mettre en adéquation les postes budgétairement pourvus et les postes créés au tableau des effectifs. Elle permettra de donner suite aux avancements de grade et promotions internes, aux modifications d'emplois issues des recrutements liés aux remplacements des départs en retraite ou par voie de mutation, aux réussites à concours ainsi que pour répondre aux besoins des services.

Cette mise à jour du tableau des effectifs se fait à effectif constant ; chaque création s'accompagne d'une suppression des postes ou contrats d'origine quelle que soit la modalité (avancement, mobilité interne ou externe, concours, besoin des services), celle-ci intervenant après avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025.

CREATIONS	SUPPRESSIONS
Suite aux avancements	
5 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe	5 postes d'adjoints techniques
3 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe	3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe	1 poste de rédacteur
2 postes de rédacteurs principaux de 1ère classe	2 postes de rédacteurs principaux de 2ème classe
1 poste d'ingénieur principal	1 poste d'ingénieur
Suite à réussite à concours	
1 poste d'attaché territorial	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
Suite à départs en retraite, mouvements internes ou externes ou besoin des services	
2 postes de techniciens principaux de 2ème classe	1 poste de technicien principal de 1ère classe
	1 poste d'agent de maitrise principal
1 poste de rédacteur principal de 1ère classe	1 poste d'agent de maitrise
18 postes d'adjoints techniques	1 contrat de projet pour le secteur Bois-Energie Biomasse
	7 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe
	10 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe
TOTAL POSTES CREES : 35	**TOTAL POSTES SUPPRIMES : 35**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 *de Transformation de la Fonction Publique* qui prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 définissant les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines ;
- Vu le Budget Primitif voté par le Comité Syndical en séance du 16 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Président de Trifyl en date du 7 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion et fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;
- Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures de postes correspondantes aux avancements de grade et aux promotions internes pour l'année 2025, en vue de nommer les agents bénéficiant de ces promotions ;
- Considérant les besoins des services suite aux mouvements liés à des départs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'ouvrir les postes d'avancement permettant de satisfaire aux propositions d'avancement de grade :
- 5 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
- 2 postes de rédacteurs principaux de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet.

Article 2 : d'ouvrir, à compter du 1er juillet 2025 le poste suivant, suite à réussite au concours :
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet.

Article 3 : d'ouvrir les postes suivants suite à des départs en retraite (en cas de changement de grade entre le partant et l'entrant), mouvements (mutations internes ou externes) ou pour faire face aux besoins des services :
- 18 postes d'adjoints techniques à temps complet ;
- 2 postes de techniciens principaux de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Article 4 : d'ajuster, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement, étant précisé que, suite aux créations ci-dessus, les postes rendus vacants par les avancements et mouvements ou départs en retraite seront supprimés dans une seconde phase suite à avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette modification du tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le Secrétaire de Séance
Francis CESCATO

Le Président,
Daniel VIALELLE.